

CONCOURS PHOTOS - La ville devant nous
LE REGLEMENT

SOMMAIRE

Article 1. SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

Article 2. CALENDRIER DU CONCOURS

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Article 5. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Article 6. DOTATIONS

Article 7. INFORMATION DES GAGNANTS

Article 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CESSION DE DROITS

Article 9. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

Article 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Article 11. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Article 12. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 13. LITIGE

ARTICLE 1. SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

JCDecaux France, société par actions simplifiée au capital de 7 022 549,69 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 622 044 501, dont le siège social est situé au 17, rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine,

et

WIPPLAY.com, société par actions simplifiée au capital de [...], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 273 246 dont le siège social est situé au 3, rue Barbette, 75003 Paris,

ci-après dénommées les « Sociétés Organisatrices »

organisent un concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Concours photographique La ville devant nous » (ci-après dénommé le « Concours »).

ARTICLE 2. CALENDRIER DU CONCOURS

Le Concours se déroulera du 13 mars 2019 à 18h au 24 avril 2019 à 23h59.

Les photographies devront être déposées sur <https://lavilledevantnous.jcdecaux.fr> ou sur www.wipplay.com selon les modalités décrites à l'article 3, entre le 13 mars à 18h et le 24 avril à 23h59 inclus.

Aucune soumission ne sera acceptée au-delà de ce délai.

L'appel aux votes se déroulera sur la même période que le Concours.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement ») dans son intégralité y compris ses annexes, l'acceptation des conditions générales d'utilisation du site www.wipplay.com et de l'application pour smartphones ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide.

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans), résidant en France Métropolitaine.

La participation au Concours requiert la création d'un compte sur le site www.wipplay.com.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, même nom et même adresse).

Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Les participants devront prendre une ou plusieurs photographies répondant aux exigences mentionnées à l'article 4 du Règlement et à l'annexe 1 puis la/les poster

- sur le site www.wipplay.com

ou

- sur le site <https://lavilledevantnous.jcdecaux.fr>

La participation par voie postale est exclue. La participation au Concours s'effectue exclusivement par voie électronique.

Le nombre de photographies mises en ligne par chaque participant au Concours n'est pas limité.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE VALIDITE DES PHOTOGRAPHIES

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du Concours toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Si les photographies représentent d'autres personnes, les participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans ou pour les moins de 18 ans obtenir l'autorisation écrite des représentants légaux de la ou des personnes représentée(s) sur l'image.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

La création ne doit en aucun cas représenter une situation de non-respect des règles et plus généralement, porter atteinte à l'image de JCDecaux. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

En cas de violation de ces règles, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de clôturer sans préavis le compte du participant concerné, sans préjudice pour les Sociétés Organisatrices ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

Aucune participation financière de JCDecaux ne pourra être exigée à ce titre.

ARTICLE 5. DETERMINATION DES GAGNANTS

Durant toute la période du Concours, les participants seront invités à poster leurs photographies sur wipplay.com et sur <https://lavilledevantnous.jcdecaux.fr>

À l'issue du Concours, vingt (20) gagnants seront désignés. Une même personne ne peut gagner qu'un seul des prix.

Trois catégories de prix sont prévus :

- . Les prix du jury (3 gagnants)
- . Les prix du public (3 gagnants)
- . Les prix des régions (un gagnant pour chaque « région JCDecaux » soit 14 gagnants).

Les prix du jury récompenseront la meilleure photographie de 3 participants. La tenue d'un jury et d'une séance de discussion et choix entre les membres de ce jury permettra d'aboutir à un classement des 3 photographies plébiscitées par rapport à l'annexe 1 du Règlement. Le jury composé de Agathe Albertini (Directrice de la communication JCDecaux), Guillaume Bachelay (Directeur des relations institutionnelles JCDecaux), Hervé Bois (Manager général d'IgersFrance), Thierry Bouët (Photographe), Renault Enguerrand (Rédacteur en chef médias et technologies Le Figaro), Anne Lacoste (Directrice de l'institut de photographie des Hauts-de-France), Julie Plus (CEO Wipplay), Marianne Théry (Directrice des Editions Textuel) se réunira la semaine du 3 juin à Paris et délibèrera à l'issue de cette réunion.

Les prix du public récompenseront les 3 photographies ayant reçu le plus grand nombre de votes des internautes (une photographie par participant), pendant la période du Concours. Les photographies ayant reçu un prix du jury ne pourront plus concourir au prix du public.

Les prix des régions (entendu comme « région JCDecaux » dont la liste est annexée au Règlement) récompenseront les 14 meilleures photographies (une photographie par participant). La tenue d'un jury se fera

dans chacune des régions, au sein de villes préalablement définies par JCDecaux et autour d'une séance de discussion et choix avec les membres de ce jury. Cette réunion permettra la désignation d'un gagnant par région en fonction de l'annexe 1 du Règlement, le gagnant de chaque région devra être originaire de celle-ci. Chaque jury réunira un Directeur Régional JCDecaux, un membre de Wipplay et au moins une personnalité locale.

Chaque participant accepte donc dès sa participation, l'éventualité qu'une de ses photographies soit primée dans le cadre du Concours.

On entend par photographie primée toutes les photographies ayant reçu un prix du jury, un prix du public ou un prix de région, ainsi que toutes les photographies ayant reçu un coup de cœur.

Le coup de cœur peut être donné par le jury dans le cadre des délibérations du prix du jury ou de celle du prix des régions pour mettre en avant une photo ayant particulièrement sensibilisé le jury.

Le jury décide discrétionnairement de donner, ou non, un coup de cœur à une photo ; le coup de cœur ne peut pas être donné à une photo ayant reçu un prix au préalable. Il n'y a pas d'obligation pour le jury à donner un coup de cœur, et il n'y a pas de limite quant au nombre de coups de cœur donnés par le jury.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Les dotations seront les suivantes :

3 Prix du jury

Faces 2m²

Election des gagnants en juin 2019 pour affichage en juillet/août 2019

Affichage dans les 20 villes françaises les plus importantes (dont quelques faces à Paris si possible) et si possible quelques faces à Arles durant les Rencontres d'Arles (1er au 7 juillet 2019)

- 1er prix : affichage de la photographie lauréate dans 20 métropoles nationales et diffusion sur 25 abribus-mupi 500 faces à 150€/face. Valeur : 75 000€
- 2ème prix : affichage de la photographie lauréate dans 20 métropoles nationales et diffusion sur 20 abribus – mupi 400 faces à 150€/face. Valeur : 60 000€
- 3ème prix : affichage de la photographie lauréate dans 20 métropoles nationales et diffusion sur 15 abribus – mupi 300 faces à 150€/face. Valeur : 45 000€

Prix du public

- 1 er, 2 ème et 3 ème prix : Impression de la photographie lauréate sur un mini-Mupi JCDecaux Valeur : 39,50€

14 prix régionaux (1 prix décerné par région récompensant un photographe du lieu)

Faces 2m²

Election des gagnants en mai 2019 pour affichage entre mai et juillet 2019

Affichage dans chacune des 14 régions JCDecaux

Affichage de la photographie lauréate sur 25 faces (abribus ou mupi) dans chaque région JCDecaux 25 faces à 100€/face. Valeur : 2 500€ // sauf Région Ile de France 25 faces à 250€/face. Valeur : 6250€

Les prix sont nominatifs et ne peuvent pas être cédés ou vendus à autrui. Les prix ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure, JCDecaux se réserve le droit de remplacer les dotations mentionnées

ci-dessus par des prix de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La responsabilité de JCDecaux ne pourra pas être engagée au titre des prix qu'elle attribue aux gagnants du Concours. JCDecaux ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations et les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits

ARTICLE 7. INFORMATION DES GAGNANTS

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants, ceux-ci seront informés de leur prix dans un délai maximum de 10 jours à compter de la délibération du jury pour les lauréats du prix du jury et dans un délai maximum de 3 jours pour les prix du public.

Les gagnants se verront notifier leur gain par courrier électronique, leur demandant par ailleurs de renseigner les informations suivantes :

adresse email

nom et prénom

adresse postale.

justification de l'âge

anecdote sur l'image,

confirmation de l'adresse postale à laquelle devra être envoyé le prix

Les gagnants, disposeront d'un délai de 15 jours pour répondre à ces questions par retour de courrier électronique.

Sans réponse dans ce délai de 15 jours, le prix sera perdu et attribué au participant suivant au classement.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CESSION DE DROITS

8.1. Propriété intellectuelle de tous les participants

8.1.1. Garanties

Le participant déclare et garantit aux Sociétés Organisatrices, à la soumission de la première photographie, qu'il est l'auteur de toute photographie soumise par lui dans le cadre du Concours, que toute photographie soumise dans ce cadre respecte les lois et règlements en vigueur ainsi que les droits des tiers, et notamment tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle, de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien (s) représenté(e)(s) sur les photographies et/ou attachés aux photographies.

Le participant déclare et garantit détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par les Sociétés Organisatrices, des photographies, et notamment celles émanant de la (des) personne(s) représenté(e)(s) sur la/les photographie(s), du propriétaire du (des) bien(s) représenté(s) sur la/les photographie(s), de(s) l'artiste(s) ayant réalisé une prestation artistique reproduite sur la/les photographie(s) et/ou de ses ayants-droits, représentants légaux et ayants cause. Le participant garantit notamment avoir obtenu les autorisations des représentants légaux requises, spécifiques et explicitant la finalité de l'utilisation des photographies dans le cadre du Concours en cas de reproduction de l'image d'une personne mineure.

Le participant garantit aux Sociétés Organisatrices la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du Règlement. Il déclare et garantit ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/les photographies objet de sa participation. Il garantit les Sociétés Organisatrices contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en justice et notamment toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis par lui dans le cadre du Règlement.

8.1.2. Droit moral

Étant rappelé que selon l'article L. 121-1 du code de la propriété intellectuelle, l'auteur jouit du droit au respect de

son nom, de sa qualité et de son œuvre, le participant est avisé que toute participation au Concours emporte autorisation accordée aux Sociétés Organisatrices de diffuser sa ou ses photographie(s) sous son nom tel qu'indiqué lors de la soumission de sa (ses) photographie(s) au Concours, dans le cadre exclusif du Concours, pendant la durée du Concours et sur ces différents accès : <https://lavilledevantnous.icdecaux.fr> et Wipplay.com.

Les Sociétés Organisatrices s'engagent à mentionner le nom des auteurs sur les photographies lors de toute exploitation des photographies.

8.1.3.Cession de droits

Chaque participant consent à céder gratuitement aux Sociétés Organisatrices à titre non exclusif, pour l'Union Européenne et pour la durée du Concours, le droit de reproduire, représenter et légèrement recadrer les photographies, à l'occasion de toute communication ou campagne liée au Concours, sur Facebook, Instagram, Twitter, wipplay.com. Chaque participant consent, dans l'hypothèse où il verrait l'une de ses photographies primée, à étendre à trois (3) ans à compter de la proclamation des résultats du Concours la cession de droits accordée aux Sociétés Organisatrices. Cette nouvelle cession de droits emportera l'ensemble des droits de reproduction, représentation et d'adaptation portant sur la ou les photographie(s) objet de sa participation et sélectionnée(s) par le jury, pour toute exploitation par JCDecaux, sur tout support hors achat d'espaces publicitaires, à l'occasion de toute communication ou promotion liée au Concours.

8.2. Propriété intellectuelle des gagnants

Cession non exclusive de droits sur les photographies primées

Le gagnant ayant inscrit une de ses photographies au Concours accepte qu'elle puisse, si elle est primée, être exposée et/ou publiée, éditée et légèrement recadrée si nécessaire dans le strict cadre de la promotion du Concours, et dans les conditions ci-après et ce sans rémunération ou contrepartie autre que le prix remporté tel qu'il est défini dans le Règlement.

Ainsi, le gagnant dont la photographie est primée autorise les Sociétés Organisatrices, à titre gracieux, et afin de leur permettre d'assurer la diffusion de la photographie à :

recadrer légèrement la photographie si nécessaire, reproduire ou faire reproduire la photographie sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, réseau ; représenter ou faire représenter la photographie par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication en ligne, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

L'autorisation sera consentie pour l'Union Européenne, et pour une durée de trois ans à compter de la date à laquelle la photographie a été primée.

La volonté des Sociétés Organisatrices est de valoriser le travail des photographes et de leur permettre de voir leur travail édité, publié et/ou exposé (à des fins non commerciales). L'autorisation portant sur la reproduction de la photographie n'est en aucun cas exclusive et permet simplement aux Sociétés Organisatrices d'assurer sa diffusion en toute légalité.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE ET CAS DE FORCE MAJEURE

Les Sociétés Organisatrices ne seront en aucun cas tenus responsables en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux photographies publiées par les participants dans le cadre du Concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de

prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

JCDecaux et Wipplay.com ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au Concours ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, JCDecaux se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le Règlement à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

JCDecaux et Wipplay.com se réservent le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au Concours photos La ville devant nous à savoir **code postal, pseudonyme, adresse email, textes et photographies**, sont collectées par Wipplay.com et font l'objet d'un traitement, par les Société Organisatrices et sous leur responsabilité, à des fins strictement nécessaire à la gestion des participations au Concours, à la désignation des participants gagnants et à la remise des dotations Par exception, Wipplay.com réutilisera les données recueillies pour reprendre contact avec les participants pour leur proposer d'autres jeux concours ou pour leur proposer des actualités, utiliser les données pour élaborer des statistiques.

Pour la validation et prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire.

Les données à caractère personnel sont conservées **pendant 2 ans** à compter de la création d'un compte sur le site www.wipplay.com, sauf si l'un des participants exerce son droit de suppression de ses données à caractère personnel dans les conditions décrites ci-après ou si une durée de conservation plus longue est imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Les destinataires des données à caractère personnel sont la Direction de la communication de JCDecaux et wipplay.com.

En tout état de cause, les données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel et de la Loi Informatique et Liberté n°78-17du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression relative aux données personnelles les concernant. Par ailleurs, les participants disposent d'un droit de récupération de ses données dans un format structuré. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données à caractère personnel les concernant.

Les participants peuvent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande à l'adresse suivante :

- soit par courrier postal adressé à Wipplay.com, 3 Rue Barbette, 75003 Paris
 - soit par courrier électronique adressé à contact@wipplay.com ou via la rubrique Contact du Site.
- Pour toute information complémentaire ou réclamation, les participants peuvent contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

ARTICLE 11. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable sur www.wipplay.com et <https://lavilledevantnous.jcdecaux.fr>

Le Règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à JCDecaux – Direction de la Communication – 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Le Règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par JCDecaux, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur les sites www.lavilledevantnous.jcdecaux.fr et www.wipplay.com

ARTICLE 12. LITIGE

Le Règlement est soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la notification du gain des prix aux participants primés.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Paris.

ANNEXE 1

GRAND CONCOURS PHOTO "La ville devant nous" Jusqu'au 24 Avril 2019

Qui n'a jamais rêvé de voir ses photos exposées dans les rues de l'hexagone ? JCDecaux offre à tous les citoyens amoureux de la ville, photographes professionnels ou simples amateurs, l'opportunité exceptionnelle de remporter une « exposition urbaine » sur des mobiliers publicitaires de son réseau.

La ville imprègne avant tout les trajectoires des citoyens : souvenirs exceptionnels, instants quotidiens, projections futures. Toutes leurs histoires se jouent dans son décor, entre ses murs, avec ses lumières, ses reliefs. Ce réverbère qui a éclairé le premier baiser de l'un, cet abribus où a eu lieu une rencontre improbable, ce carrefour qui symbolise le changement de direction dans la vie d'un autre. Ces "lieux-dits" constituent la thématique du concours photo « La ville devant nous », organisé par JCDecaux avec le spécialiste du concours photo Wipplay pour inciter les citoyens à raconter leurs liens affectifs avec leur ville.

Toutes les impressions sont les bienvenues, pourvu que les images présentent de l'humain et soient accompagnées d'un récit (entre 150 et 400 signes) qui fera écho au décor photographié
3 plus belles photographies.